Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 22/03/23
ID : 031-213100449-20230209-PFSCBYPCH202311-AI

VILLE DE BALMA

PFS/CBY/PCH/2023-011

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la mission de surveillance sanitaire du Laboratoire Départemental 31 au travers des différentes actions qu'il propose aux collectivités (prélèvement, collecte, formation, audit, conseils, analyses),

Considérant l'hygiène et la sécurité alimentaire nécessaires dans les différents restaurants municipaux (écoles et crèche collective),

ARRETE

ARTICLE 1 : Des contrats de prestations de services sont signés entre la ville de Balma et le Laboratoire Départemental 31 EVA (Eau – Vétérinaire - Air) pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : En contrepartie de ces prestations, la ville de Balma s'engage à verser une participation financière forfaitaire d'un montant de :
- 1 851.43 € TTC pour la crèche municipale de Balma, 22 avenue de Lasbordes – 31130 BALMA,
- 1 987,28 € TTC pour le restaurant scolaire José Cabanis, rue Colette – 31130 BALMA,
- 1 715,83 € TTC pour le restaurant scolaire Marie Laurencin, 4 route de Mons – 31130 BALMA,
- 1 715,83 € TTC pour le restaurant scolaire Saint Exupéry, 14 chemin de Sironis – 31130 BALMA,
- 1 851,43 € TTC pour le restaurant scolaire Gaston Bonheur, 2 rue Noncesse – 31130 BALMA,
- 1 987,28 € TTC pour le restaurant scolaire Simone Veil, 1 rue Maréchal Davout – 31130 BALMA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié sur le site internet de la ville de Balma.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le 9 février 2023.

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse